



**Chambres de Métiers
et de l'Artisanat**

Essonne



FORMATION CONTINUE BULLETIN DE PRE-INSCRIPTION

à retourner au **Service Formation**

Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Essonne
322, square des Champs Elysées – BP225 – 91007 EVRY CEDEX

Fax : 01 69 36 31 02 - @ : cma.formation@artisanat91.fr

Numéro d'organisme de formation : 1191P002891

Vos contacts : Tiffany LEQUET / 01 69 47 54 34 – Dominique BORDREZ / 01 69 47 55 95

L'entreprise

E.I.

SARL/EURL

SAS/SA

Autre

Raison sociale

Activité principale

Nombre de salariés

Adresse du siège



Tél. fixe :

Tél. portable :

Fax :

E-mail :

N° de Siret :

Code APE :

souhaite inscrire

Monsieur

Madame

Mademoiselle

Nom

Prénom

Date de Naissance

Fonction dans l'entreprise

Statut

Chef d'entreprise

Conjoint collaborateur

Conjoint associé

Salarié

Auxiliaire familial

Autre (à préciser)

Niveau de formation

Sans diplôme

Niveau V (BEPC/BEP/CAP)

Niveau IV (BAC/BP/BTM)

Niveau III (BAC+2)

Niveau II (BAC+3)

Niveau I (BAC+4/5)

Autre (à préciser)

Ordinateur portable
en sa possession ?

Oui

Non

Si oui, de quel(s) logiciel(s) est-il équipé ?

à la/aux formation(s)

Intitulé du stage

Dates prévisionnelles

*Programmes des
stages à consulter sur
le site Internet de la
CMA 91 :
www.cm-essonne.fr*

Intitulé du stage

Dates prévisionnelles

Intitulé du stage

Dates prévisionnelles

Intitulé du stage

Dates prévisionnelles

a pris connaissance des conditions d'inscription déclinées au verso.

Nom et qualité du signataire
Signature

Cachet de l'entreprise

CONDITIONS D'INSCRIPTION

Toutes les inscriptions sont soumises aux conditions ci-dessous sauf dérogation expresse et communiquée par écrit du service formation de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Essonne.

↳ Coûts des formations en fonction du statut du stagiaire

1. **Les chefs d'entreprises immatriculées au répertoire des métiers, leur conjoint collaborateur ou associé bénéficient du financement total de leurs formations** au sein de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Essonne ; ce financement est porté par la Chambre régionale de Métiers et de l'Artisanat d'Ile de France en son Conseil de la formation qui gère le Fonds d'Assurance Formation Régionale des artisans.

Demande de subrogation pour les ressortissants éligibles au financement de leur(s) formation(s) par le Conseil de la Formation de la CRMA IdF : le stagiaire autorise la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Essonne à rechercher et percevoir le financement auprès du Conseil de la Formation pour le règlement du coût total de sa formation.

2. **Les salariés** des entreprises peuvent éventuellement bénéficier d'un financement par l'OPCA (Organisme Paritaire Collecteur Agréé) auquel l'employeur cotise pour ses salariés. Pour cela, il convient de consulter le service formation au moins un mois avant le début de la formation pour connaître la marche à suivre.
3. **Les autres publics** peuvent obtenir à tout moment un devis mentionnant le coût de la formation qu'ils désirent intégrer.

↳ Conditions générales

1. Les modalités portant l'**organisation** de la prestation de formation sont arrêtées par une convention bilatérale entre l'entreprise et notre organisme de formation pour chaque participant.
2. Chaque **inscription**, dès lors que l'entreprise a signé et nous a rendu destinataire de la convention de prestation de formation (accompagnée d'un chèque de **caution** pour les chefs d'entreprises immatriculées au répertoire des métiers, leur conjoint collaborateur ou associé), devient définitive lorsque le nombre d'inscrits permet l'ouverture du stage : l'entreprise reçoit une confirmation d'inscription valant convocation du stagiaire.
3. En **fin de formation**, il est délivré à chaque participant une attestation de stage ; **selon son statut**, il lui sera, également, restitué son chèque de caution ou remis une facture de ses frais de formation.
4. En cas d'**annulation** à l'initiative de l'entreprise ou du stagiaire dans un **délai inférieur à 4 jours ouvrés**, et en cas d'**absence** à l'ouverture ou sur la durée prévue du stage, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Essonne se réserve le droit, selon le statut du stagiaire, d'encaisser le chèque de caution ou de facturer à l'entreprise les sommes dépensées ou engagées pour la réalisation de l'action de formation, conformément aux dispositions de l'article L. 920-9 du Code du Travail.
5. En cas de **report du stage** par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Essonne, les participants sont prévenus dans les meilleurs délais et sont prioritaires, pour la même formation, avec proposition de nouvelles dates.

↳ Information

Le service formation vous accompagne dans l'élaboration du **plan de formation** de votre entreprise, **sur rendez-vous**.